



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Service départemental de la  
communication interministérielle

04.75.79.29.46 / 04.75.79.29.37  
[pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)

Valence, le 17 juillet 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### REMISE DE TITRES PROFESSIONNELS PAR L'UD DIRECCTE DE LA DRÔME

Le Titre Professionnel est un véritable atout dans la vie professionnelle : facteur de sécurisation voire d'évolution pour les salariés, et d'insertion pour les demandeurs d'emploi. 70% des détenteurs d'un titre professionnel ont pu accéder à l'emploi ou évoluer dans les 6 mois suivant l'obtention de leur certification. C'est une certification qui atteste de la maîtrise des compétences, des aptitudes et des connaissances permettant d'exercer un métier. Il est délivré, au nom de l'État, par le ministère du travail.

En Drôme, l'UD Drôme Direccte délivre des diplômes de technicien de maintenance industrielle. Ainsi, le 12 juillet 2018, ont été remis le titre professionnel de technicien de maintenance industrielle à 10 personnes, demandeurs d'emploi et salariés en reconversion. Les titres professionnels de soudeur, maroquinier ou de secrétaire médical sont éligibles.

Pour la formation TMI (technicien de maintenance industrielle), le taux de retour à l'emploi juste à l'issue de la formation était de 60%. Il est 3 mois après la fin de la formation de 80%.

Ainsi, M. ZECCHIN, ancien salarié de l'entreprise STV de Porte les Valence, (entreprise fermée depuis fin 2015 et ayant fait l'objet d'un PSE), a saisi cette opportunité : les compétences acquises lors de son dernier emploi sont dorénavant validées et reconnues. Il peut faire valoir cette qualification auprès de nouvelles entreprises.

La formation et l'examen se sont déroulés à l'AFPA de Valence. Après une formation professionnelle et alternante, les 10 candidats pré-cités ont été évalués sur deux jours, par des jurys volontaires composés de professionnels habilités par la DIRECCTE.

Pour devenir Jury de titre professionnel, il faut avoir exercé dans le domaine pendant 3 ans. (Vous souhaitez devenir Jury ? Renseignements sur le site de la DIRECCTE).

Les formations, sanctionnées par des diplômes restent des atouts majeurs et permettent l'accès à l'emploi durable de façon plus rapide et surtout la reconnaissance de compétences validées.

**Plus d'informations sur le titre professionnel sur le site de la DIRECCTE :**  
**<http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Le-titre-professionnel-17757>**

